

**N°2026-06**

L'an deux mil vingt-six, le douze février, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du cinq février deux mil vingt-six dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Présents : 23**

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Daniel MENUÉ, Annie BAGGIO, Daniela MORONVAL, Michel MAILLARD, Philippe KUPPENS.

**Absents ayant donné procuration : 5**

Christian LEMAIRE donne procuration à Hélène FOUDRIGNIER  
Olivia SALLE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Véronique ROTTELEUR donne procuration à Philippe KUPPENS  
Yannick LIÉVIN donne procuration à Daniela MORONVAL  
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Michel MAILLARD

**Excusé : 1**

Arthur WAGNON

**Secrétaire : Cyprien DUBUS**

**OBJET : Demande de subvention au titre de l'équipement sportif structurant (E2ST) auprès de la Région des Hauts-de-France**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les objectifs de cet aménagement :

- Rénover le terrain de football en gazon synthétique pour permettre aux licenciés du club de profiter d'un terrain utilisable par tous temps

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la de la Région des Hauts-de-France au titre de l'équipement sportif structurant (E2ST). Cette subvention pourra représenter 181 851,00 € H.T.

Ce programme de réalisations est évalué à 606 170 € H.T pour les travaux.

Aussi, il est proposé d'approuver la demande de subventionnement auprès de la Région des Hauts-de-France pour la rénovation du terrain de football synthétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la région des Hauts-de-France d'un montant de 181 851,00 € pour financer ces opérations.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdit

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

